

DECISION 22/2018
Autorisant la signature d'une convention

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention proposé par le Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques » ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'une convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestations de services « informatique de gestion » avec le Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques » visant à réaliser un audit des systèmes de communications et à accéder à la centrale d'achats « Yvelines Numériques - Centrale d'Achats » (« YNCA »).

La contribution de la Commune s'élèvera à 500€ pour la durée de la convention et à 2250€ HT pour le coût de l'audit.

La centrale d'achats appliquera un taux de marge de 5% sur les marchés publics et autres contrats de la commande publique.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

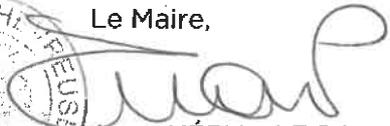
Article 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 12 octobre 2018.

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

